



Pour un code des travailleurs indépendants

Une étape importante a été franchie pour les travailleurs de plateformes en Europe, avec l'adoption par le Parlement Européen de la Directive sur l'amélioration des conditions de travail. Cette directive vise à établir des normes plus équitables pour ceux qui travaillent via des plateformes en ligne comme Uber ou Deliveroo.

Elle introduit une «présomption de salariat», ce qui signifie que les travailleurs de plateformes seront considérés comme des salariés à moins que la plateforme puisse prouver le contraire. Auparavant, c'était aux travailleurs de démontrer leur lien de subordination, une tâche souvent difficile.

Malgré cette avancée, il existe des préoccupations quant aux différences potentielles entre les législations nationales des États membres de l'UE. En l'absence d'une définition uniforme du « lien de subordination » au niveau européen, des disparités pourraient subsister, ce qui pourrait

compliquer la mise en œuvre cohérente de la directive à travers toute l'Europe. AvoSial ne peut que regretter ces lacunes et propose l'intégration d'une définition légale du «lien de subordination» dans le code du travail français. Cela permettrait de clarifier les règles et de garantir une protection plus uniforme pour tous les travailleurs de plateformes en France.

À plus long terme, nous préconisons la création d'un véritable statut pour les travailleurs indépendants, qui inclurait des droits collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Cela refléterait les avancées réalisées avec l'Autorité des Relations Sociales des Plateformes d'Emploi (ARPE), une initiative qui cherche à structurer les relations dans ce secteur en instaurant notamment une représentation collective des travailleurs des plateformes de VTC et de livraison et en autorisant la rupture des relations commerciales entre les plateformes et les travailleurs ayant un mandat de représentation.